



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi six mai 2019, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évêquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : douze (12) personnes

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

19-05-113

POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis :

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Lecture de l'ordre de jour
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019
 - 4.2 Considérations des comptes – avril 2019
 - 4.3 Rapport au conseil – délégation de pouvoirs
 - 4.4 Correspondance
 - 4.5 Période de questions de 10 minutes selon le règlement 80-52
 - 4.7 Avis de motion – règlement 19-193 sur les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement 17-177
 - 4.7 Avis de motion – règlement 19-194 relatif à la prévention incendie
 - 4.8 Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2018
 - 4.9 Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019
 - 4.10 Adoption – règlement 18-192 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel
 - 4.11 Autorisation de dépenses :
 - a) Mandat à Me Katy Villemaire notaire – servitudes notariées pour l'égout pluvial de la rue Gravel
 - b) Autorisation des travaux d'entretien des chemins d'été 2019 et autres travaux de voirie
 - c) Paiement d'une compensation financière à Bell Canada concernant la servitude notariée pour l'égout pluvial de la rue Gravel sur une partie du lot 5 389 838, cadastre du Québec
 - d) Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel
- 5- **Sécurité publique**
- 6- **Transport et travaux publics**

6.1 Engagement d'un journalier des travaux publics pour l'année 2019
6.2 Résolution confirmant l'impossibilité pour la municipalité de Mont-Saint-Michel d'adhérer au transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL)

- 7- **Hygiène du milieu**
7.1 Adoption du règlement d'emprunt #62 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs
- 8- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
8.1 Nomination d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le CLD d'Antoine-Labelle
8.2 Résolution déterminant les propriétaires admissibles à recevoir un « panier des nouveaux arrivants »
8.3 Demande de dérogation mineure – matricule 9382 48 5502 (71, rue Principale)
- 9- **Santé et bien-être**
9.1 Appel de candidatures – Chargé de projet politique familiale municipale (PFM)
- 10- **Loisirs et culture**
10.1 Présentation d'une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
10.2 Renouvellement du bail – local de la bibliothèque municipale
10.3 Désistement de la ZEC Maison-de-Pierre de l'entente provinciale sur la circulation quad dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)
- 11- **Lac et environnement**
11.1 Adhésion au projet Rés-Alliance
11.2 Adhésion au programme « Ville amie des monarques » de la Fondation David Suzuki
- 12- **Varia – Parole au conseil**
- 13- **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE

19-05-114

POINT 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2019

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

19-05-115

POINT 4.2 CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – AVRIL 2019

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 13 591,17 \$ et portant les numéros D1900074 à D1900120;
- le registre des chèques totalisant un montant de 78 753,64 \$ et portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1900093 à M1900098
 - Paiements par chèques : C1900099 à C1900110
 - Paiements en ligne : L1900111 à L1900120
 - Paiements directs : P1900078 à P1900098

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

19-05-116

POINT 4.3
RAPPORT AU CONSEIL – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire trésorière adjointe en date du 2 mai 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel pendant la période du 15 mars au 30 avril 2019, pour un total de 8 281,13 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

ADOPTÉE

19-05-117

POINT 4.4
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités concernant le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (TECQ);
- du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-202.

ADOPTÉE

POINT 4.5
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 39, la période de questions débute :

- Règlementation sur le nourrissage des chevreuils : discussion concernant les motoneiges, les bateaux et les outardes sur le lac, remise de document concernant le phosphore dans le lac, information aux citoyens à l'effet qu'il y aura une rencontre avec un biologiste;
- Possibilité de faire trapper les castors au lac car ils détruisent des arbres dans la bande riveraine;
- Demande de précision concernant les outils de communication aux citoyens en cas d'inondation ou de rupture du barrage;
- Utilisation d'un montant provenant des licences des chiens pour la stérilisation des chats errants;
- Demande de précision concernant l'échéancier prévu pour le pavage du chemin tour-du-lac-Gravel.

19-05-118

POINT 4.6
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 19-193 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 17-177

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Pascal Bissonnette qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement sur les systèmes d'alarme et abrogeant le règlement 17-77 et portant le numéro 19-193.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-193 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

**19-05-119 POINT 4.7
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 19-194 RELATIF À LA PRÉVENTION DES
INCENDIES**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Manon Cadieux qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif à la prévention des incendies et portant le numéro 19-194.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-194 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

**19-05-120 POINT 4.8
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

ADOPTÉE

**19-05-121 POINT 4.9
NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE
FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de faire auditer annuellement ses états financiers ;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des services jusqu'à présent reçus de la part des auditeurs indépendants nommés antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel nomme la firme Allard, Guilbault, Mayer, Millaire et Richer, comptables, en tant qu'auditeur indépendant pour la vérification des états financiers pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

**19-05-122 POINT 4.10
ADOPTION – RÈGLEMENT 18-192 RELATIF AU CONTRÔLE DE
FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 19-05-095 donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que le règlement portant le numéro 18-192 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

RÈGLEMENT 18-192

RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de l'application du règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'implanter des normes de contrôle pour s'assurer que les vidanges soient effectuées dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Mont-Saint-Michel et de ses contribuables de mettre en vigueur une telle disposition;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet le contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par résolution de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-192, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le règlement porte le titre de « règlement 18-192 relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel »;

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants sont définis comme suit :

bassin d'aération : un bassin conçu pour oxyder les matières organiques par voie d'aération;

cabinet à fosse sèche : un cabinet d'aisances sans chasse d'eau construit à l'extérieur d'une résidence isolée;

cabinet à terreau : un cabinet d'aisances fonctionnant sans eau ni effluent et conçu pour transformer les matières fécales en terreau;

champ de polissage : un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un filtre à sable classique, d'un système de traitement secondaire avancé ou d'un système de traitement tertiaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur;

eaux clarifiées : l'effluent d'une fosse septique ou d'un poste d'épuration aérobie;

eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;

eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

élément épurateur : un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur;

élément épurateur classique : un élément épurateur constitué de tranchées d'absorption;

élément épurateur modifié : un élément épurateur construit sans tranchée dans une excavation et constitué d'un lit d'absorption;

entretien : tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues du système de traitement;

filtre à sable classique : un ouvrage construit dans un sol imperméable ou peu perméable avec du sable d'emprunt;

filtre à sable hors-sol : un élément épurateur construit sur un sol très perméable, perméable ou peu perméable avec du sable d'emprunt;

fosse de rétention : un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

fosse septique : un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères;

occupant : personne qui occupe une résidence isolée;

propriétaire : le propriétaire d'une résidence isolée tel qu'identifié au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

puits absorbant : un élément épurateur constitué d'un trou creusé dans le sol;

résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

ARTICLE 3 DÉLAI DE VIDANGE – RÉSIDENCE SAISONNIÈRE

Tel que prévu au règlement Q-2, r.22, une fosse septique utilisée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans. Cette période de quatre (4) ans débute à compter de la dernière vidange ou, dans le cas d'une nouvelle résidence isolée, à compter de la date de la première occupation des lieux.

ARTICLE 4 DÉLAI DE VIDANGE – RÉSIDENCE PERMANENTE

Tel que prévu au règlement Q-2, r.22, une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans. Cette période de deux (2) ans débute à compter de la dernière vidange ou, dans le cas d'une nouvelle résidence isolée, à compter de la date de la première occupation des lieux.

ARTICLE 5 VIDANGE – FOSSE DE RÉTENTION

Tel que prévu au règlement Q-2, r.22, une fosse de rétention doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées. L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à en faire la vérification en tout temps.

ARTICLE 6 PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET PREUVE DE VIDANGE

6.1 La personne responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiments et environnement.

En tant que personne responsable, il est autorisé à délivrer tout constat d'infraction et à signer tout autre document pertinent à l'application du présent règlement.

6.2 Le suivi et la gestion sont assurés par le personnel administratif de la municipalité.

6.3 Comme preuve de vidange, tout propriétaire d'une résidence isolée possédant une fosse septique ou une fosse de rétention doit acheminer une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse dans les 30 jours de la date de la vidange ou dans les 30 jours de l'expiration du délai accordé pour effectuer une vidange.

Cette facture doit inclure le nom du propriétaire, l'adresse où la vidange a été effectuée ainsi que la date de la vidange.

La preuve de vidange peut être envoyée par la poste, déposée directement dans la boîte aux lettres au bureau municipal de Mont-Saint-Michel situé au 94, rue de l'Église Mont-Saint-Michel (Québec) J0W 1P0 ou envoyée par courriel.

ARTICLE 7 INFRACTIONS ET AMENDES

7.1 Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'article 6 du présent règlement.

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende qui ne peut être inférieure, pour une première infraction, à cinq cent (500\$) et n'excédant pas mille dollars (1000\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure, pour une première infraction, à mille dollars (1000\$) et n'excédant pas deux mille dollars (2000\$) pour une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1000\$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2000\$) pour une personne physique. L'amende minimale est de deux mille dollars (2000\$) et l'amende maximale est de quatre mille dollars (4000\$) pour une personne morale.

7.2 Toute infraction à l'une ou l'autre des obligations imposées par le règlement Q-2, r.22 rend le contrevenant passible des amendes prévues à la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} avril 2019
Adoption : 6 mai 2019
Entrée en vigueur: 8 mai 2019

ADOPTÉE

19-05-123

POINT 4.11 a) MANDAT À ME KATY VILLEMAIRE NOTAIRE – SERVITUDES NOTARIÉES POUR L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE GRAVEL

ATTENDU que la municipalité doit connecter l'égout pluvial de la rue Gravel au regard du ministère des Transports du Québec se situant derrière le 96, rue Principale;

ATTENDU QUE, pour se faire, la municipalité doit traverser trois terrains privés (matricules 9382 79 7233, 9382 79 2717 et 9382 79 0801);

ATTENDU la nécessité de procéder à la signature de servitudes notariées avec les propriétaires de ces terrains, et ce afin d'éviter des problèmes futurs;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate la firme Hamel, Brunet et Villemaire, notaires S.E.N.C. afin de procéder à la préparation et la signature de ces deux servitudes, et ce au coût de 1 309,27\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
2. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour, et au nom de la municipalité, tous les documents afférents.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, la résolution 18-11-227 adoptée le 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

19-05-124

**POINT 4.11 b)
AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ 2019
ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et unanimement résolu :

1. Que la Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise les travaux de voirie suivants pour la saison 2019, et ce pour un budget total de 34 500 \$. Ces travaux consistent en:
 - o Trous d'asphalte à réparer ;
 - o Balayage des rues ;
 - o Nettoyage des ordures sur les chemins ;
 - o Redressement et pose d'affiches ;
 - o Ramassage des chevreuils ;
 - o Fauchage de l'herbe sur les chemins ;
 - o Nivelage des chemins ;
 - o Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux ;
 - o Achat d'asphalte froide ;
 - o Réparation de l'asphalte sur la rue Gravel suite à la connexion de l'égout pluvial;
 - o Réparation de l'asphalte à l'intersection des rues de l'église et 8ième rue ;
 - o Creusage de fossés sur divers chemins ;
 - o Changement d'un ponceau sur le 2^e rang de Gravel Sud ;
 - o Rechargement de concassé sur divers chemins;
 - o Travaux divers d'entretien et imprévus.
2. D'autoriser la directrice générale, Madame Annie Meilleur, à engager les entrepreneurs nécessaires à la réalisation de ces travaux selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité ainsi que le règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

ADOPTÉE

19-05-125

**POINT 4.11 c)
PAIEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE À BELL CANADA
CONCERNANT LA SERVITUDE NOTARIÉE POUR L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA
RUE GRAVEL SUR UNE PARTIE DU LOT 5 389 838, CADASTRE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nécessité de passer le tuyau de l'égout pluvial de la rue Gravel sur une partie du lot 5 389 838, cadastre du Québec, afin de pouvoir le connecter au regard appartenant au ministère des Transports du Québec, situé sur une partie du lot 5 389 847;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 389 838, cadastre du Québec, demande une compensation financière pour la servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel procède au paiement d'un montant de 500\$ à Bell Canada afin d'obtenir la servitude notariée nécessaire à la connexion de l'égout pluvial de la rue Gravel vers le regard appartenant au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**POINT 4.11 d)
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
MONT-SAINT-MICHEL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

19-05-126

**POINT 6.1
ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS POUR
L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT la résiliation de l'entente intermunicipale en travaux publics avec la municipalité de Lac-Saint-Paul, le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'entretenir adéquatement ses bâtiments et ses infrastructures;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un employé pour la saison 2019 afin d'aider l'inspecteur municipal ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'engagement de Monsieur Robert Blanchet à titre de journalier de voirie pour l'année 2019;
2. Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient incluses à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins;
3. Que le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

19-05-127

**POINT 6.2
RÉSOLUTION CONFIRMANT L'IMPOSSIBILITÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE
MONT-SAINT-MICHEL D'ADHÉRER AU TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 536 du Code municipal du Québec, « *toute municipalité dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins* »;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, la Municipalité de Mont-Saint-Michel confirme son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité envers l'organisme de transport adapté et collectif de la région (TACAL), le 25 mars 2019 afin qu'il desserve notre territoire;

CONSIDÉRANT le refus du TACAL d'assurer un service sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel, étant donné le manque de financement adéquat et les coûts élevés reliés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut se permettre d'établir son propre service de transport adapté pour son territoire, étant donné les coûts beaucoup trop élevés pour le nombre d'usagers potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'informer le ministère des Transports du Québec de l'impossibilité, pour la municipalité, d'adhérer au service de transport adapté disponible dans la région ou de mettre en place son propre service;
2. De demander au ministère des Transports du Québec de pouvoir bénéficier de la subvention pour le transport adapté pour le volet « subvention directe à l'utilisateur ».

ADOPTÉE

19-05-128

POINT 7.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #62 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE ET DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE ET D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter le Règlement# 62 décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 300 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

19-05-129

POINT 8.1

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET LE CLD D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU qu'un comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux » ;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux » ;

ATTENDU qu'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande ;

ATTENDU qu'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Madame Annie Meilleur afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

19-05-130

POINT 8.2
RÉSOLUTION DÉTERMINANT LES PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES À RECEVOIR UN PANIER DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU QUE la municipalité désire souligner l'arrivée de nouveaux propriétaires sur son territoire;

ATTENDU QUE pour se faire, un panier de produits locaux ou un certificat-cadeau sera remis en guise de cadeau de bienvenue;

ATTENDU la nécessité d'établir les paramètres pour l'obtention de ce cadeau de bienvenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de déterminer les paramètres suivants pour l'obtention d'un panier des nouveaux arrivants ou un certificat-cadeau :

- Un montant de 25\$ en certificat-cadeau de commerces présents dans la municipalité lors de l'achat d'une résidence secondaire (chalet, maison en location, etc.);
- Un panier cadeau de produits locaux d'une valeur de 50\$ lors de l'achat d'une résidence principale;
- Un panier cadeau de produits locaux d'une valeur de 50\$ lors de la construction d'une résidence principale sur un terrain vacant, à condition que la construction s'effectue dans un délai maximal d'un an après l'achat du terrain;
- Seule une personne n'étant pas déjà propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité est admissible.

ADOPTÉE

19-05-131

POINT 8.3
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 9382 48 5502 (71, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du 71, rue Principale (lot 5 389 917, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DRL190009 reçue à la municipalité concernant ledit lot;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 19-056 inscrite au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser la marge de recul arrière du cabanon qui est de 0,87 mètres ainsi que la marge de recul latérale de l'agrandissement du bâtiment principal qui est de 0,68 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements d'urbanisme de la municipalité, la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment accessoire est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements d'urbanisme de la municipalité, la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions sont dérogatoires depuis plus de vingt ans et que la municipalité n'a enregistré aucune plainte à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure numéro DRL190009, cette dérogation visant à régulariser lesdites marges de recul arrière et latérale qui seront respectivement de 0,87 et 0,68 mètres au lieu de 1 et 3 mètres.

La dérogation mineure est accordée pour les motifs suivants :

- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes;
- Aucun impact environnemental.

ADOPTÉE

19-05-132

**POINT 9.1
APPEL DE CANDIDATURES – CHARGÉ DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE
MUNICIPALE (PFM)**

ATTENDU l'obtention d'une subvention pour la rédaction et la mise en place d'une politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU la nécessité d'embaucher un chargé de projet pour réaliser cette politique;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder à un appel de candidatures pour un poste de chargé de projet de la politique familiale municipale (PFM) dans le journal local et sur nos médias sociaux.

ADOPTÉE

19-05-133

**POINT 10.1
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amis des aînés qui « vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire présenter une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que la municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour l'élaboration d'une première politique municipale des aînés;
2. D'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) 2019-2020;
3. De confirmer au ministère de la Santé et des Services sociaux que Monsieur André Trudel est l'élu responsable du dossier « aînés ».

ADOPTÉE

19-05-134

**POINT 10.2
RENOUVELLEMENT DU BAIL – LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

ATTENDU que le bail de location de la bibliothèque municipale se termine le 31 mai 2019;

ATTENDU QUE la propriétaire désire vendre son immeuble et qu'elle offre à la Municipalité un bail annuel et renouvelable jusqu'à ce que ledit immeuble soit vendu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité renouvelle ledit bail pour la prochaine année 2019-2020, soit jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE

19-05-135

**POINT 10.3
DÉSISTEMENT DE LA ZEC MAISON-DE-PIERRE DE L'ENTENTE
PROVINCIALE SUR LA CIRCULATION QUAD DANS LES ZONES
D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZEC)**

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle de la ZEC Maison-de-Pierre a résolu d'abroger l'article 4 de son règlement faisant référence à l'exclusion des membres de la FQCQ n'étant pas obligés de s'enregistrer et d'acquitter les droits de circulation sur le territoire de la ZEC Maison-de-Pierre ;

ATTENDU QUE la ZEC Maison-de-Pierre a demandé au club quad, responsable du sentier fédéré localisé sur son territoire, de retirer toute la signalisation destinée aux quadistes ;

ATTENDU QUE l'absence de signalisation officielle vient détruire le statut de sentier fédéré 4 saisons ;

ATTENDU QUE la coupure du réseau fédéré positionne le village de L'Ascension en cul-de-sac sur toute la cartographie officielle de la FQCQ (papier et numérique) et des autres producteurs de cartes thématiques ;

ATTENDU QUE le club quad a déjà investi plus de 93 000\$ en aval, en amont ainsi que sur le territoire de la ZEC afin d'améliorer ce lien régional 4 saisons ;

ATTENDU QUE la région travaille activement avec les clubs et parties prenantes pour maintenir l'intégrité du réseau en investissant et soutenant les clubs dans l'entretien et l'aménagement d'infrastructures ;

ATTENDU QUE ce lien régional représente un accès à la partie du nord du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la clientèle provenant des régions plus au sud ;

ATTENDU QUE la pratique récréotouristique du quad génère des revenus annuels de 25 M\$ et plus et que 361 emplois sont reliés à l'existence de cette industrie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE la région souhaite devenir la destination numéro 1 en offrant une expérience 4 saisons complètes sur un réseau de qualité ;

ATTENDU QUE les intervenants de la région ainsi que le CLD d'Antoine-Labelle investissent massivement pour promouvoir le quad et positionner la région comme destination quad 4 saisons ;

ATTENDU QUE les quadistes circuleront dorénavant sur le territoire de la ZEC sans pouvoir se référer à une signalisation quad officielle provoquant ainsi une expérience potentiellement désagréable et dangereuse ;

ATTENDU QUE le désistement de la ZEC Maison-de-Pierre vient menacer l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS ainsi que l'économie de plusieurs autres régions du Québec tout en menaçant sérieusement l'intégrité du réseau ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle soutiennent l'industrie du VHR et reconnaissent son importance pour la vitalité économique de ses villes et villages ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent réduire les facteurs de risque pouvant mettre en péril l'intégrité du réseau ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, des groupes d'individus peuvent intervenir sur un territoire public en vertu d'une délégation de gestion, d'une loi et d'une réglementation et que certaines décisions entraînent des conséquences négatives pour la santé économique de toute une région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des dirigeants de la ZEC Maison-de-Pierre pour les sensibiliser sur l'importance de respecter l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS, et ce, afin de maintenir l'intégrité du réseau ;
2. De demander au ministère concerné de réviser officiellement le « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et pêche » afin que la présence d'un sentier VHR (quad et motoneige) et des clientèles quadistes et motoneigistes soient prises en considération afin d'assurer la pérennité et l'intégrité du réseau et surtout éviter une double tarification pour les touristes et excursionnistes qui acquittent déjà des droits d'accès.

ADOPTÉE

19-05-136

**POINT 11.1
ADHÉSION AU PROJET RÉ-S-ALLIANCE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir, de se concerter et de partager les connaissances et expériences afin de pouvoir faire face aux changements hydroclimatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'engagement moral de la municipalité au projet Rés-Alliance.

ADOPTÉE

19-05-137

**POINT 11.2
ADHÉSION AU PROGRAMME « VILLE AMIE DES MONARQUES » DE LA
FONDATION DAVID SUZUKI**

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger le papillon monarque, une espèce menacée dont la population a chuté de 90% au cours des deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'engager officiellement dans la mise en place de mesures visant la restauration des habitats du monarque et la sensibilisation des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel adhère au programme « Ville amie des monarques » de la Fondation David Suzuki.

ADOPTÉE

POINT 12

VARIA – PAROLE AU CONSEIL

- a) Regroupement des services incendie : le maire, Monsieur André-Marcel Évéquoz, informe les conseillers qu'une première rencontre s'est tenue entre les maires des municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika. Suite à cette rencontre, une seconde réunion s'est tenue entre douze maires de la MRC d'Antoine-Labelle. La majorité des maires présents ont décrété la nécessité d'envisager très sérieusement l'option d'un regroupement des services incendie. La MRC d'Antoine-Labelle vérifiera son admissibilité à la subvention du ministère pour un regroupement incendie et en informera les maires à la prochaine rencontre mensuelle.

19-05-138

POINT 13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Saint-Michel, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Annie Meilleur, directrice générale/secrétaire-trésorière

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE